

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-05-2026
Séance du	22-05-2026

Le 22 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JURY David ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BONNET Céline ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. DELAITRE Christophe

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

26E22_02

N° -02- /2026 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service ou pour permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière, de modifier le tableau des emplois communaux permanents à temps complet et non complet.

Dans ce cadre, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2026, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Mme le Maire précise que la modification du tableau des effectifs, venant traduire ces créations d'emplois, est une opération indispensable qui doit être effectuée préalablement à la nomination des agents.

Mme le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 2, L. 332-8 à L. 332-14 et L. 313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24.03.2026 modifiant le tableau du personnel au 01.04.2026,

CONSIDÉRANT la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2026,

Après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le **01 JUIN 2026**
ID : 063-216300491-20260522-26E22_02-DE

- **de créer**, à compter du **01.06.2026**
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h hebdomadaires, affecté au Service Technique,
- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel de la commune (à temps complet et incomplet), et présenté ci-dessous,

FILIERE	GRADE	ACTIVITÉ (POSTE) ex : agent d'accueil, agent d'entretien...	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE D'HEURES EFFECTUÉES DANS LA COLLECTIVITE	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/04/2026	PROPOSITION NOUVEL EFFECTIF AU 01/06/2026
ADMINISTRATIF	ATTACHE	Secrétaire de mairie Agent en disponibilité	TNC	28/35	1	1
ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	Secrétaire de mairie	TC	35/35	1	1
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	Assistante	TC	35/35	1	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Agent polyvalent	TC	35/35	1	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	Agent polyvalent	TC	35/35	0	1

- **de prévoir** au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant,
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26E22_02	13	11	2*	0

* M. de FONTENAY Dominique ; Mme MILLE Marielle

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-05-2026
Séance du	22-05-2026

Le 22 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JURY David ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BONNET Céline ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. DELAITRE Christophe

Thème : 5.3 Désignation des représentants

26E22_03

N° -03- /2026 : Renouvellement des membres de la C.C.I.D. - Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une circulaire de Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Puy-de-Dôme en date du 30 mars 2026 concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Cette Commission comprend, outre le Maire ou un adjoint délégué, président de la commission, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 01 JUIN 2026

ID : 063-216300491-20260522-26E22_03-DE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à valider la liste proposée de six noms pour les commissaires titulaires et de six noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que toutes les personnes listées ont donné leur accord de principe, le Conseil Municipal **propose, à l'unanimité** :

1	MME	BARD	Isabelle
2	M.	BELIME	Eric
3	M.	COUTAREL	François
4	M.	DELAITRE	Christophe
5	M.	FABRE	Serge
6	M.	GRANET	Richard
7	MME	LALANDE	Mireille
8	M.	LEBRAT	Hervé
9	M.	MARVY	Jean-Paul
10	MME	PIROT	Elodie
11	MME	PLANCHE	Nelly
12	M.	RAVEL	Guy

Pour mémoire, l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26E22_03	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



01 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-05-2026
Séance du	22-05-2026

Le 22 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JURY David ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BONNET Céline ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. DELAITRE Christophe

Thème : 5.6 Exercice des mandats locaux

26E22_04

N° -04- /2026 : Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

VU les articles L 2123-12 à L 2123-16 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations (arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local) et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié (article L 2123-13 du CGCT) ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (article L 2123-14 du CGCT) ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel de Formation (D.I.F.) d'un montant de 400 € par an cumulable sur toute la durée du mandat (dans la limite de 800 €). La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire, par décision modificative, si un réajustement s'avérait nécessaire,
- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat (thématiques de l'arrêté du 13 avril 2023) doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26E22_04	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-05-2026
Séance du	22-05-2026

Le 22 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JURY David ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BONNET Céline ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. DELAITRE Christophe

Thème : 5.6 Exercice des mandats locaux

26E22_05

N° -05- /2026 : Frais engagés par les élus - prise en charge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

-l'article L. 2123-18-1 relatif à la représentation de la commune dans les organismes extérieurs,

-les articles L. 2123-1, L. 3123-1 et L. 4135-1 relatifs aux autorisations d'absence et aux conditions de participation des élus aux réunions ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU les besoins liés à l'exercice des mandats spéciaux et à la participation des élus à des réunions hors de leur commune ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde ou d'assistance constitue un moyen de permettre aux élus d'exercer pleinement leur mandat ;

Outre l'indemnité de fonction, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement de certains frais spécifiques par leur collectivité.

Ces remboursements sont expressément prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et visent à compenser des dépenses résultant de l'exercice du mandat.

A) Frais engagés dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial

Les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial a été construite par la jurisprudence. Elle s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celle-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu : il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Le mandat spécial ne peut, en tout état de cause, être attribué rétroactivement.

Dans ce cadre, l' élu a droit :

- Au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion dans les conditions applicables aux agents de l'Etat (décret du 3 juillet 2006) ;
- Au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitée dans les conditions applicables aux agents de l'Etat (décret du 3 juillet 2006) ;
- A la prise en charge des autres dépenses exposées à cette occasion sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. Pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, le remboursement ne peut dépasser le montant horaire du SMIC.

Toute demande de remboursement lié à un mandat spécial doit être accompagnée d'un état de frais nominatif ainsi que des pièces justificatives de la durée réelle du déplacement (convocation/invitation formalisée en tant que telle, participation formalisée à un évènement, conférence, colloque, assemblée générale...), devant justifier la nature du mandat spécial qui ne peut être sans lien direct avec les compétences de la commune. Cet état de frais adressé à la mairie est accompagné des factures acquittées correspondant aux indemnités journalières de repas et d'hébergement et au remboursement des frais de transport engagés.

B) Frais de déplacement et de séjour

Les élus municipaux ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire de leur commune.

Sont incluses les réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités (art. L. 2123-18-1 du CGCT).

La prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

Les conseillers municipaux désireux de se faire rembourser les frais de déplacement ainsi assumés remettent à la mairie un état de frais accompagné des justificatifs de déplacement (convocation) et factures acquittées avec indication du nom de l' élu, de la date de prise en charge des frais, de l'itinéraire, des dates de départ et de retour.

C) Frais liés à la conciliation entre vie familiale et mandat

Les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement, par leur collectivité, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile ; engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat. Ce remboursement est de droit : il constitue une obligation pour la collectivité, dès lors que l' élu en fait la demande et respecte les conditions prévues. Les frais doivent notamment avoir été engagés en raison de la participation de l' élu aux réunions donnant droit à des autorisations d'absence, qui sont visées aux articles L. 2123-1, L. 3123-1 et L. 4135-1 du CGCT.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Toute demande de remboursement fait l'objet d'un état de frais nominatif

accompagné des pièces justificatives, de la date, durée et lieu de réunion et des factures acquittées et indiquant le temps de garde et d'assistance réellement facturé.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **de rembourser** les frais occasionnés par les déplacements des élus ainsi que dans le cadre des mandats spéciaux sur présentation de pièces justificatives et dans les limites fixées par la présente délibération. Ce remboursement sera effectué semestriellement,
 - **de rembourser** les frais de garde ou d'assistance selon les conditions susvisées. Ce remboursement sera effectué semestriellement,
 - **de prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
 - **d'autoriser** le Maire à signer tout acte nécessaire au remboursement de frais de déplacement des conseillers municipaux visées par la présente délibération.
- Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal **ADOpte** la délibération à l'unanimité.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26E22_05	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-05-2026
Séance du	22-05-2026

Le 22 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JURY David ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BONNET Céline ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme LANDE Mireille (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. DELAITRE Christophe

Thème : 5.7 Intercommunalité

26E22_06

N° -06- /2026 : Demande d'adhésion de la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01-01-2027

Madame le Maire précise que la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE (par délibération du 10 décembre 2025) a demandé son adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les membres du Comité Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 19 février 2026, ont approuvé cette adhésion et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**

- **d'approuver** la demande d'adhésion de la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2027 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26E22_06	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-05-2026
Séance du	22-05-2026

Le 22 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JURY David ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BONNET Céline ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. DELAITRE Christophe

Thème : 7.5 Subventions

26E22_07

N° -07- /2026 : Attribution des subventions communales pour 2026

En complément de la délibération 26C06_04 relative à l'attribution des subventions communales pour l'exercice 2026, Madame le Maire informe l'assemblée avoir reçu le 02 avril 2026 une demande de subvention de la part de l'association « des Pinceaux et des Ailes ». Cette association créée en 2010 propose un atelier de peinture et de dessin, au 1^{er} étage du Foyer Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**

- **d'allouer** le montant de 100,00 €, à l'association « des Pinceaux et des Ailes », pour l'exercice 2026.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26E22_07	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-05-2026
Séance du	22-05-2026

Le 22 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JURY David ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BONNET Céline ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. DELAITRE Christophe

Thème : 7.2 Fiscalité

26E22_08

N° -08- /2026 : Révision des modalités d'accueil des gens du voyage pour stationnement exceptionnel sur le territoire communal et de la redevance d'occupation des lieux

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 21A22_08 du 22 janvier 2021 et précise les termes de la convention d'accueil autorisant le stationnement à titre très exceptionnel des gens du voyage, contre une redevance d'occupation des lieux, qui s'élève à :

- 4,00 € par jour et par caravane simple essieu,
- 6,00 € par jour et par caravane double essieu,
- 200,00 € de caution.

Elle propose de maintenir les termes de la convention et de revoir les tarifs comme suit :

- 5,00 € par jour et par caravane simple essieu,
- 7,00 € par jour et par caravane double essieu,
- 200,00 € de caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**

- **de valider** les propositions rappelées ci-dessus en matière de redevance d'occupation exceptionnelle des gens du voyage sur le délaissé de voirie situé route de Vertaizon ou sur tout autre terrain communal ;
- **d'autoriser** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le(s) occupant(s) et d'encaisser le montant des redevances qui formeront recettes de fonctionnement au budget communal (compte 7032).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26E22_08	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	13-05-2026
Séance du	22-05-2026

Le 22 mai 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; M. JURY David ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BONNET Céline ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; Mme LALANDE Mireille (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. DELAITRE Christophe

Thème : 5.8 Décision d'estimer en justice

26E22_09

N° -09- /2026 : Affaire GERMOT / Commune de BOUZEL : suivi du litige

Mme le Maire retrace à l'assemblée l'historique du litige objet de ce point.

Elle rappelle la délibération n° 25L12_03 du 12 décembre 2025 qui désignait M. Christian DELARBRE pour représenter la commune dans ce dossier.

Elle indique que suite aux élections municipales et à la réunion du 20-03-2026 d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des adjoints, il convient de désigner un nouvel élu en lieu et place de M. Christian DELARBRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**

- **D'AUTORISER**, M. Richard GRANET, 2^{ème} Adjoint, à représenter la commune dans cette affaire et à **SIGNER** tous documents s'y rapportant.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26E22_09	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

